

# Le bulletin du **SNUipp-FSU 08** **UNITAIRES DES ARDENNES**

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr) - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directrice de la publication : Sophie CZAMAR - N° CPPAP 1021 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

## DU VENT... Mauvais !

**Vous trouvez les syndicats hargneux, caricaturaux, corporatistes, jusqu'au-boutistes, radicaux, toujours à crier au loup, manquant de nuance, dans la confrontation ?**

**Vous n'avez peut-être pas tort.**

Pourtant, localement, depuis toujours, nous avons travaillé avec les services départementaux de l'éducation nationale sur les questions de mouvement, d'avancement, de carte scolaire, de formation... à améliorer les règles et les procédures pour toujours plus d'équité et de transparence.

Nous avons même réussi à convaincre un DASEN de réorganiser une deuxième phase du mouvement intra départemental après 9 ans de 2e phase administrative qui avait déjà vu une première tentative de nous évincer (où nous continuions malgré tout à intervenir).

La transparence et l'équité ne sont pas que des mots. Ici ou là, on voit des DASEN en pleine reconquête zélée de leurs prérogatives autoritaires légalisées par la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

C'est bien par la loi que le gouvernement et la représentation nationale ont souhaité mettre fin au dialogue social institutionnalisé qui fonctionnait - bien - depuis plusieurs années.

C'est bien le MEN qui choisit de mettre en oeuvre des politiques idéologiquement datées : pilotage des écoles par des directeurs-managers, pilotage des apprentissages par les évaluations nationales, centration des apprentissages sur les fondamentaux, transformation de la maternelle en prépa CP, tentatives multiples de transformer l'EPS en simple sport scolaire pris en charge par les fédés et les collectivités, re-réformer la formation initiale pour l'adapter aux réformes pédagogiques et structurelles, faire de la formation un levier pour la rémunération... sous-couvert de la mesure phare de dédoublement de niveaux qui surchargent les autres.

L'essentiel de ces mesures ne percent pas dans les médias grand public ou bien quand ceux-ci les évoquent, ce n'est bien souvent que pour se faire les porte-parole du gouvernement et du ministère de l'Education nationale.

**Qui s'interroge sur le fait qu'il n'y ait plus aucun dialogue social institutionnalisé concernant les carrières, l'avancement, les mutations, la formation chez le plus grand employeur du pays ?**

**Qui interroge dans le détail les effets d'annonce et les mesures du MEN en dehors de la réforme du bac et du « dédoublement » des CP-CE1 en éducation prioritaire.**

Le SNUipp-FSU s'engage depuis plusieurs années dans des campagnes d'information et de mobilisation pour proposer d'autres réformes.

Nous n'avons pas d'autre choix que de reconquérir de nouveaux droits de démocratisation du travail au sein de notre administration.

**Les DASEN le répètent en boucle depuis des années : vous êtes fonctionnaires, vous devez fonctionner !**

Sous prétexte que nous sommes en ligne quasi directe sous l'influence du pouvoir politique, nous devons nous soumettre aux décisions du gouvernement entérinées par la représentation nationale, même les plus rétrogrades.

**Ces derniers ont mené une politique de classe de cadre sup' pour mettre au pas une fonction publique jugée gangrenée par les syndicats étiquetés arc-boutés sur de « prétendus » privilèges sociaux.**

**La crise de la Covid-19 a eu pour effet de mettre en lumière l'importance d'une fonction publique solide, stable et non soumise aux politiques d'ajustement structurel qui ne vise qu'à déréguler, déréglementer, flexibiliser par la contractualisation des objectifs et des « missions ».**

Dans ce contexte, en ce printemps 2021, le ministère publie dans un dossier de presse les 12 engagements issus du Grenelle de l'éducation suivi de près par le rectorat qui lui publie la feuille de route pour les ressources humaines qui correspond notamment au 10e.

Aucune vision pour l'école sauf celle simpliste de pseudo « ré-organisation » managériale de l'Education nationale mais pas forcément inoffensive.

**La seule perspective de nos gouvernants actuels : le règne du management entrepreneurial dans tous les domaines de la société.**

Cependant, la crise sanitaire a mis en lumière qu'ils n'étaient même pas capables de naviguer à vue dans la tempête.

Le SNUipp au sein de la FSU essaie de mobiliser la profession afin qu'elle puisse jouer tout son rôle dans la reconstruction d'un service public de l'éducation nationale émancipateur pour les élèves et respectueux des droits sociaux de ses agents.

**N° 217 Sommaire**  
**N° CPPAP :**  
**1021 S 08017**  
**Trimestriel :**  
**juin-juillet-août 2021 0,50 €**

p. 1 : **Éditorial**  
p. 2 : **Mouvement intra**  
pp. 3 - 8 : **Retours sur 2020-21**  
pp. 9-10 : **Grenelle**  
p. 11 : **Direction**  
p. 12 : **Bulletin d'adhésion**



**Pour adhérer au SNUipp-fsu 08 / Retrouvez toutes les infos sur :**

<https://adherer.snuipp.fr> OU bull. d'adhés' p. 8

<http://08.snuipp.fr> et sur [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale...

# LES CLÉS DU MOUVEMENT AVEC LE SNUIPP-FSU

Pour le SNUipp-FSU, la transparence et l'équité des opérations de gestion concernant la carrière (avancement, formation...) et la mobilité (mouvement, mutation) des enseignant-es sont essentielles car elles garantissent le respect des droits de chacun-e et permettent ainsi un bon fonctionnement du service public d'éducation.

La loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019 a bouleversé ce bon fonctionnement en réduisant les compétences des commissions administratives paritaires départementales (CAPD) où se prenaient les décisions sous le contrôle des représentantes et représentants des personnels.

**MALGRÉ LA FIN DES CAPD "MOUVEMENT", LE SNUIPP-FSU EST TOUJOURS LÀ POUR LES ENSEIGNANT-ES !**

- Pour vous informer, expliquer les règles du mouvement ;
- Pour vous aider à vérifier votre barème ;
- Pour vous accompagner en cas de recours contre une décision d'affectation ;
- Pour interpeler l'administration dès que c'est nécessaire (les règles et leur respect, des situations spécifiques...). C'est en continuant d'agir ensemble que nous pourrions contrer l'opacité croissante dans la gestion du mouvement (augmentation du nombre de poste à profil, affectation sans respect du barème...).

## EXPERTS ET EXPERTES DU MOUVEMENT

Demander à participer au mouvement pour changer d'affectation est toujours un acte important dans la carrière. Bien connaître les règles de son fonctionnement, pouvoir se situer en fonction de ces règles sont indispensables pour celles et ceux qui y participent.

Informez, décryptez, expliquez, conseillez... Oui c'est tout cela que font, tous les ans, les représentant-es du SNUipp-FSU afin que chaque enseignant-e puisse participer au mouvement dans les meilleures conditions.

Retrouver toutes les informations sur notre e-dossier conçu pour vous aider à la compréhension de cette opération et vous guider dans la saisie de vos vœux. Nous vous conseillons de renseigner une « fiche de contrôle syndical » (en ligne sur [e-mouvement.snuipp.fr/08/](http://e-mouvement.snuipp.fr/08/)). L'examen de ces fiches nous permet un

travail de conseil et de vérification très important pour le déroulement du mouvement.

## VÉRIFICATION DU BARÈME

Le barème est un élément crucial du mouvement, c'est ce qui vous départagera pour l'obtention d'un poste. Il est donc important de vérifier que celui qui vous est attribué est le bon. Le délai de vérification est très court : désormais, vous n'avez que 15 jours

## Focus Barème Mouvement intra 2021

L'Administration œuvre seule. Après que le rectorat a imposé un barème académique au mouvement intra départemental malgré le vote unanime contre des organisations syndicales en CTA, concernant les règles du mouvement intra,

- les valorisations concernant l'ancienneté dans le poste,
  - les bonifications pour postes fractionnés,
  - les points pour poste en éducation prioritaire hors département, à titre provisoire, si l'on est pas titulaire d'un tel poste au moment de la demande,
  - les points pour poste de direction ou intérim de direction,
  - les points pour poste PEMF,
- ont été unilatéralement sortis du barème.

L'explication en serait-elle de pallier les suppressions de personnels dans les services et pour cela supprimer toujours plus les informations qui ne peuvent être traitées automatiquement par les systèmes informatiques ?

pour demander des modifications si vous considérez qu'il y a une erreur dans votre barème. Toute contestation en dehors de ce délai n'est pas prise en compte !

Pour cela, un-e représentant-e du SNUipp-FSU peut vous expliquer et vérifier avec vous les différents éléments de barème auxquels vous avez droit.

## RÉSULTATS DU MOUVEMENT

La transparence et l'équité sont cruciales pour avoir un mouvement juste et compréhensible par toutes et tous.

**Avec la fin des CAPD mouvement, qui nous permettait un regard exhaustif sur les projets d'affectations, il est plus difficile de pointer les erreurs de l'administration. C'est pour cela que le SNUipp-FSU recueille vos informations (barème et affectation) pour pointer les problématiques et redonner de la transparence aux opérations du mouvement.**

C'est par l'action collective que nous pourrions combattre l'opacité et les passe-droits.

## FAIRE UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION D'AFFECTATION

Qu'est-ce qu'un recours ? Il existe plusieurs types de recours quand on s'estime victime d'une décision défavorable.

Il y a d'une part le recours administratif. Toutes les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours administratif. Il en existe 2 types :

- Le recours gracieux, auprès de l'auteur-e de la décision ;

- Le recours hiérarchique, auprès du ou de la supérieur-e de l'auteur-e de la décision.

Il y a d'autre part, le recours dans le cadre de la mobilité. Ce recours a été créé par la loi dite de transformation de la Fonction publique, celle-là même qui a restreint le rôle des CAPD. Il permet seulement de contester une décision d'affectation (et encore dans certaines

conditions), ce qui est loin de remplacer l'ensemble des actions et interventions que pouvaient faire les élu-es du SNUipp-FSU en CAPD.

#### COMMENT FAIRE UN RECOURS DANS LE CADRE DU MOUVEMENT ?

Les textes prévoient une seule possibilité de recours : *“Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984”*.

**Ce recours peut donc se faire en cas de non mutation ou en cas de mutation sur un poste ou une zone non demandés. Le SNUipp-FSU revendique que les affectations obtenues sur un vœu obligatoire (vœux larges ou vœux infra) puissent**

**aussi relever d'un recours.**

**Dans ce cadre, le SNUipp-FSU vous accompagne. Il vous prodiguera conseils et explications sur les recours et la méthode, vous aidera à la rédaction des recours et vous représentera auprès de l'administration.**

#### LES DIFFÉRENTS TEMPS DU RECOURS

**A la publication des résultats du mouvement, j'ai deux mois pour déposer mon recours. Mais le plus tôt sera le mieux !**

**Premier réflexe : Je prends contact avec la section du SNUipp-FSU de mon département.**

**Je rédige mon recours en lien avec le SNUipp-FSU, en expliquant les erreurs commises (affectation sur un**

**poste non demandé, erreur de barème...) ou la particularité de ma situation....**

**Deuxième réflexe : Dans le courrier, je n'oublie pas de mandater un-e représentant-e du SNUipp-FSU pour m'assister dans ma démarche et me représenter. J'envoie une copie de la lettre de recours au SNUipp-FSU des Ardennes.**

**J'adresse mon recours à la DASEN qui doit en accuser réception.**

**Les élu-es du SNUipp-FSU rencontrent l'administration pour étudier et défendre mon recours.**

**La DASEN me notifie la décision qu'elle a prise.**

## UNE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 DIFFICILE

**Décidément, alors que le ministère n'a de cesse de parler de confiance, il ne fait que preuve de mépris pour le travail des enseignantes et enseignants des écoles.**

**La gestion de la crise sanitaire avec les mensonges sur les masques, les protocoles inapplicables, l'information parcimonieuse et trop tardive, le manque d'anticipation, le déni sur les chiffres de contamination des personnels et élèves... sa communication faite d'aplomb et d'arrogance a fini de retirer au ministre de l'éducation nationale le peu de crédit qui lui restait.**

### SEPTEMBRE

- Alors que les élèves auront vécu depuis le mois de mars 2020 une scolarité particulièrement bouleversée, la rue de Grenelle fait comme si de rien n'était et maintient au calendrier de début d'année des évaluations CP et CE1 pourtant déjà fortement remises en cause en temps ordinaire.

- Protocole sanitaire août 2020 : dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire, mais doivent être privilégiées les organisations des espaces permettant la plus grande distance possible entre les élèves.

Le lavage des mains peut se réaliser sans mesure de distanciation et se fera à l'arrivée ainsi qu'au départ de l'école et après chaque passage aux toilettes.

**Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues**, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs (sauf dans le cadre des activités sportives).

L'aération des locaux doit se faire toutes les 3 heures durant 10 à 15 mn. Le brassage entre classes et groupes d'élèves est autorisé, tout comme l'accès aux jeux, bancs, espaces collectifs extérieurs. Les objets au sein d'une même classe peuvent être partagés. Le déroulement de la journée et des activités scolaires doit être organisé pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs de l'école doivent être étudiés pour limiter les regroupements d'élèves et de parents.

- Le protocole sanitaire s'assouplit encore en modifiant les procédures à tenir en cas de contamination avérée : les adultes ou les autres enfants côtoyant un élève testé positif ne seront plus considérés comme cas contact. Désormais, lorsqu'un enfant est testé positif, il doit être isolé sept jours chez lui sans qu'aucune mesure d'éviction ou d'isolement ne soit prise pour les autres élèves ni les personnels. C'est à partir

de trois cas seulement dans une classe qu'il est recommandé à l'ARS de procéder à sa fermeture.

- Trois semaines après la rentrée des classes, de nombreux cas de Covid se sont déclarés dans les écoles, touchant indifféremment des élèves comme des adultes.

### OCTOBRE

**- Après avoir été jugés insuffisamment protecteurs par certaines ARS, une nouvelle enquête révèle que les masques distribués aux personnels de l'Éducation nationale seraient porteurs d'agents potentiellement toxiques.** Le ministère demande aux académies de retirer les masques par précaution, de recommander de ne plus les porter et de distribuer des masques issus de leurs stocks à la rentrée. Des masques chirurgicaux seront distribués aux personnels vulnérables et masques tissus sans traitement biocide seront mis à disposition des autres personnels d'ici la rentrée.

- Assassinat de Samuel Paty.

### NOVEMBRE

Pour préparer cette rentrée des vacances d'automne dans ce nouveau contexte, la rentrée des élèves devait être repoussée au mardi 3 novembre dans les conditions prévues pour rendre hommage à Samuel Paty. Et puis finalement, le vendredi soir, tout a été remis en cause.

- Sécurité : le niveau de vigilance est maximal (plan Vigipirate renforcé urgence attentats).

- Protocole sanitaire de novembre : **le port du masque est obligatoire en permanence pour les élèves dès le CP**, distanciation d'un mètre, limitation du brassage entre les groupes entre les niveaux de classes et lors de temps d'accueil, de récréation, de restauration..., ventilation des locaux toutes les 2 h et désinfection une fois par jour au moins. **Pour le SNUipp-FSU, le « protocole sanitaire renforcé » n'a**

## de « renforcé » que le nom.

- Les personnels vivant avec des personnes vulnérables ne bénéficient pas des ASA et du télétravail.
- Demande d'une aide pérenne administrative et du temps de décharges supplémentaires pour les directrices et directeurs.
- Depuis le 10 novembre, la liste des 11 affections caractérisant les personnes vulnérables a été rétablie. Dans ces conditions, si le télétravail ou des aménagements de poste ne sont pas possibles, tous les personnels relevant de ce droit doivent être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

## DÉCEMBRE

- **Confirmation de la suspension du jour de carence à compter du 1er janvier sans effet rétroactif.**
- L'école à la carte n'est pas une réponse à l'épidémie : c'est encore une fois par les médias, à 48 h de la date concernée, que les personnels ont appris les modalités de (dés)organisation de la fin de la semaine avant les vacances. Lundi 14 décembre, le ministère a annoncé que les absences des élèves jeudi et vendredi seront tolérées, afin de les protéger, eux et leurs familles, dans la perspective des fêtes de fin d'année. Le premier ministre a confirmé que l'école ne serait plus obligatoire jeudi et vendredi à la veille des vacances.

## JANVIER

- Alors que tous les pays européens prennent de nouvelles mesures, rien ne semble anticipé par la rue de Grenelle : rien sur des vaccins, pas de modification de calendriers, pas de politique de tests et d'isolement.. Une impréparation récurrente que la FSU n'accepte pas et une raison de plus pour se mobiliser le 26 janvier 2021.
- Aucun renforcement du protocole n'est prévu dans les écoles si ce n'est une mesure de non-brassage des groupes pour le temps de cantine ainsi que l'arrêt des activités physiques et sportives en milieu fermé. En revanche, toujours aucun calendrier de vaccination des personnels des écoles.
  - Tests antigéniques à tous les élèves et personnels annoncés.
  - La doctrine sur le traçage va être modifiée, dorénavant le traçage des cas contacts se fera dès l'apparition d'un cas Covid dans une classe. Si le variant est détecté, la fermeture de classe aura lieu dès le premier cas de variant détecté, avec toute l'impossibilité actuelle à identifier rapidement le variant...
  - Evaluations nationales CP.

## FÉVRIER

- Le protocole sanitaire publié le 1er février 2021 et la Foire Aux Questions (FAQ) : les masques portés par les adultes comme les élèves à partir du CP doivent être des masques chirurgicaux ou des masques « grand public » de catégorie 1. Les masques faits maison sont donc interdits.
- Cas contacts en maternelle : si un-e élève est positif-ive, toutes les personnes non masquées deviennent cas contact. Ainsi, le moindre cas positif parmi les élèves entraîne la fermeture de la classe.** En élémentaire, si trois élèves d'une même classe (de différentes fratries) sont positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considéré-es comme contacts à risque. Dans la situation d'un cas attribué à un variant, que ce soit un-e élève ou un-e adulte, la classe est systématiquement fermée. Reste à identifier très rapidement le variant ce qui semble impossible actuellement...
- Versement de la faramineuse prime d'équipement informatique.
  - Mi-février : le ministère assouplit en catimini le protocole sanitaire et la conduite à tenir en cas de Covid : le nouveau

- protocole assimile désormais le variant anglais au cas général du Covid, reprenant la règle de trois cas confirmés pour fermer une classe. Quant aux variants sud africain et brésilien, ils n'entraîneront plus automatiquement la définition de cas contact pour les personnels. Il s'agit là de la troisième modification en moins de 15 jours.
- Après son adoption à l'Assemblée Nationale le 24 juin 2020, la proposition de loi Rilhac « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école » est amendée puis votée par le Sénat.
  - Projet de réforme du CAFIPEMF,

## MARS

- Absence de clarification sur la campagne de vaccination, aucune prise en compte de la détresse psychologique et du stress sur le terrain : le ministère continue de faire preuve d'improvisation dans sa gestion de la crise sanitaire.
- **Tests salivaires : mis en œuvre dans les Ardennes dans les écoles du 1er degré jusqu'au 25 mars**, en collaboration avec l'ARS et la préfecture. Les enseignants auront la possibilité de se faire tester mais seront soumis au forfait de 1 € de l'Assurance maladie sur les actes biologiques.
- Les dernières données communiquées par le ministère confirment une forte poussée épidémique à l'école depuis le retour des vacances, que ce soit chez les personnels ou les élèves.
- Nouveau protocole sanitaire : Mise à jour FAQ du 19 mars 2021, quelques changements sont à observer :
  - . déplacement : les déplacements vers les établissements scolaires sont autorisés en dehors des horaires du couvre-feu sur tout le territoire et au-delà des 10 kilomètres pour les départements confinés.
  - EPS : Les cours d'EPS peuvent reprendre en intérieur en suivant certaines conditions :
    - . non brassage (rencontres interclasses toujours proscrites), respect des gestes barrière et de la distanciation (2 mètres), le masque doit être porté sur tous les temps scolaires excepté lors de la pratique sportive incompatible avec le port du masque,
    - sorties scolaires : les sorties scolaires avec nuitées sont toujours proscrites. Dans le respect strict des conditions sanitaires et de sécurité, sont autorisées les sorties scolaires sans nuitée ; les sorties dans le périmètre autorisé (10 km, ...) pour les départements confinés.
  - Après le départ de l'IA-DASEN vers d'autres missions au ministère, la secrétaire générale assure l'intérim.

## AVRIL

- Circulaire du 8 avril 2020 ( liste des personnels indispensables et modèle d'attestation sur l'honneur à la signature des parents).
- **Une semaine en distanciel et deux semaines de vacances dézonées et avancées.**
- Vaccination des personnels de plus de 55 ans : ce n'est pas une priorité que le Premier ministre a définie mais une facilitation d'accès pour moins de 16 % des personnels.
- **Renforcement partiel du protocole pour les écoles : la fermeture d'une classe à partir d'un cas positif au Covid, quel que soit le variant, est enfin étendue à l'ensemble des départements**, elle continue à en exclure les adultes qui ne sont pas considérés comme cas contact lorsqu'un élève est positif, pas plus que les élèves ne le sont si le PE est testé positif. Sans compter le déficit de traçage des élèves de maternelle qui reste moindre ne permettant pas une identification claire de la diffusion du virus. La règle du non brassage devient prioritaire et en cas de remplacement impossible c'est l'enseignement en distanciel qui devrait prendre le relais..
- Le SNUipp-FSU adresse une alerte sociale au ministre de

l'éducation nationale (protéger les élèves et les personnels contre le virus et ses variants et assurer la continuité du service public d'éducation).

- FAQ Covid mise à jour au 23 avril 2021 : la nécessité de l'aération au minimum quelques minutes toutes les heures et 15 minutes avant les entrées en classe (matin, midi, récréations et soir) des locaux et du non brassage à la cantine sont réaffirmés et complétés par des fiches repères. L'utilisation de capteurs de CO2 est mise en avant mais sans obligation et reste à charge des municipalités ou communautés de communes. L'apparition d'un seul cas avéré entraîne la fermeture de la classe pendant 7 jours, quel que soit le niveau, quel que soit le variant. Tous.tes les élèves sont alors considérés comme cas contact. L'enseignant dans la classe assure la surveillance dans l'attente de la prise en charge de ses élèves par les parents. Le retour à l'école, de chaque élève dont la classe a été fermée, sera possible : après 10 jours pour un cas avéré pour tous les élèves, après 7 jours pour un cas contact hors foyer pour tous les élèves avec test négatif. S'il n'y a pas d'attestation de conduite de test, le délai passe à 14 jours, après 17 jours pour un cas contact au sein du foyer pour tous les élèves avec test négatif. S'il n'y a pas d'attestation de conduite de test, le délai passe à 24 jours.

**Interdiction du brassage et de la répartition dans une autre classe des élèves ce qui implique la fermeture de la classe lors du non remplacement d'un enseignant absent.**

Il y a lieu d'organiser la surveillance dans l'attente de leur prise en charge. Il reste impossible de renvoyer les élèves non pris en charge par leurs parents en cours de journée.

- FAQ Covid mise à jour au 24 avril 2021 : EPS et motricité : En élémentaire, la pratique de l'EPS en intérieur est interdite jusqu'à nouvel ordre, piscine comprise. Par contre en maternelle les activités de motricité sont autorisées en intérieur. A noter que les gymnases ne peuvent être utilisés que pour des activités autres que pour des activités physiques et sportives.

L'accueil périscolaire est autorisé dans le respect du protocole sanitaire. Par contre, les activités extra-scolaires sont suspendues à partir du 26 avril et jusqu'à nouvel ordre.

**Les personnels (PE, AESH, ATSEM) bénéficieraient de 2 autotests par semaine à effectuer à domicile.** La campagne de tests salivaires dans les écoles continue. Une campagne de vaccination "prioritaire" pour les enseignants de plus de 55 ans est en œuvre.

Les personnels dit vulnérables continuent de bénéficier d'ASA. Les agents devant assurer la garde de leur enfant de moins de 16 ans identifié.e comme cas contact bénéficient d'ASA. Lorsque la prise de rendez-vous pour se faire vacciner n'est pas possible hors du temps de service, il est possible de bénéficier d'une ASA pour se rendre à son rendez-vous.

## MAI

- FAQ Covid du ministère du 01 mai 2021 : Une nouvelle fois le ministère démontre son absence d'anticipation qui met à mal le travail et l'organisation des équipes. Ces changements, à une semaine d'intervalle et à chaque fois durant les week-end, entraînent une surcharge de travail pour la mise en place et une séquence d'explication aux familles.

- ASA pour garde d'enfant en cas de classe fermée. Suite à quelques contradictions de la FAQ ministérielle du 1er mai 2021, le SNUipp-FSU écrit à la DASEN.

Madame la Directrice nous a répondu : "Je vous informe qu'une communication sera faite en ce sens auprès de chaque circonscription pour que ce dispositif soit effectivement appliqué.

**Aussi, une ASA sera accordée pour un personnel de l'Éducation Nationale dont l'enfant est placé en éviction pour lequel un autre mode de garde n'est pas possible."**

- Direction d'école : Décharges de service modifiées pour la rentrée 2021

- Décret n° 2021-547 du 3 mai 2021 : harmonisation de la taille des médailles et des rubans des palmes académiques avec celle des médailles et des rubans des autres ordres ministériels et des ordres nationaux.

- Alors que l'école et ses personnels se débattent sans moyens pour maintenir l'école sous pandémie, le Ministre a publié une circulaire prescrivant l'usage de l'écriture inclusive.

- FAQ Covid du ministère du 28 mai 2021 : les changements Eureka le Ministère publie la version de la FAQ datée du même jour (les précédentes avaient été publiées plusieurs jours après leur date d'écriture). Il fait même preuve d'anticipation puisqu'il annonce des modifications qui seront effectives au 9 juin ! C'est sans doute cela le monde d'après...

• Réunions en présentiel, conseils des maîtres, de cycle, d'école, réunion de parents...

Ces réunions en présentiel restent vivement déconseillées, mais à compter du 9 juin, les réunions regroupant plus de 6 personnes pourront se tenir en présence dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières). Toutefois, il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4 m<sup>2</sup>.

• Les élèves à besoins éducatifs particuliers

A compter de la publication de cette nouvelle FAQ (28/05/21), les élèves en situation de handicap en scolarité partagée peuvent reprendre l'organisation pédagogique telle que prévue dans leur projet personnalisé de scolarisation, en veillant au respect le plus strict des mesures sanitaires en vigueur.

• Les cours d'éducation physique et sportive (EPS)

A compter du 9 juin, les activités physiques et sportives qui, par leur nature, ne permettent pas le respect de la distanciation (par exemple les sports de contact) seront autorisées en extérieur pour les élèves d'un même groupe classe. A compter du 30 juin, ces activités seront également autorisées en intérieur pour les élèves d'un même groupe classe.

• Les activités physiques et sportives des mineurs sur le temps périscolaire et extra-scolaire

Les activités physiques et sportives encadrées des mineurs en extérieur comme en intérieur organisées sur le temps périscolaire et extra-scolaire sont de nouveau autorisées dans le respect des gestes barrières.

• Le dispositif « vacances apprenantes » 2021 et protocole sanitaire

Le protocole sanitaire applicable est celui de l'établissement d'accueil. Néanmoins, si certaines dispositions de ce protocole sont moins strictes que celles du protocole sanitaire de l'éducation nationale, alors ce sont les dispositions du protocole de l'éducation nationale qui s'appliquent.

• Les sorties et voyages scolaires

Sans nuitées : les sorties scolaires sans nuitées, sur le plan national, étaient d'ores et déjà autorisées dans le respect des gestes barrières.

Avec nuitées : uniquement à compter du 20 juin, les voyages scolaires avec nuitée(s) seront de nouveau autorisés dans le respect du protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs. L'opportunité de ces voyages scolaires devra être analysée en amont au regard de la situation sanitaire locale.

## L'ÉCOLE À DISTANCE RAME



# UNE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 DIFFICILE

## Mais le SNUipp-FSU plus que jamais mobilisé sur tous les fronts

Synthèse non exhaustive des actions.

### SEPTEMBRE

La FSU, dont le SNUipp-FSU, continue de dénoncer les insuffisances, carences et flou persistant du protocole sanitaire et l'absence de véritable mesure pédagogique.

- **Les organisations syndicales s'adressent ensemble au ministre pour réclamer l'abrogation de la journée de carence notamment pour les cas de Covid** et demandent la fourniture de masques chirurgicaux de qualité en nombre suffisant ainsi que la tenue régulière de CHSCT pour suivre l'évolution des conditions sanitaires.
- 17 septembre / Journée de mobilisation interprofessionnelle : la fonction publique mobilisée !
- Lundi 28 septembre : 45 minutes pour entretenir le dialogue social avec le DASEN des Ardennes.

### OCTOBRE

- Le SNUipp-FSU demande une expertise indépendante et la distribution immédiate de masques chirurgicaux pour faire cesser tout risque.
- Le SNUipp-FSU s'adresse au ministre concernant les conditions de travail des directrices.
- Covid et école : Le SNUipp-FSU propose de porter haut et fort la voix des personnels via une enquête en ligne.
- Communiqué de presse : Il faut cesser avec cette impréparation permanente de l'école,
- Des moyens pour les RASED : une urgence ! Communiqué de presse du SNUipp-FSU et pétition en ligne.
- Le SNUipp-FSU s'adresse à l'ensemble des enseignantes et enseignants de l'école première avec une publication dédiée mettant en avant son refus de "primarisation" de l'école maternelle et de remise en cause des programmes de 2015.
- Assassinat de Samuel PATY : Un rassemblement pacifiste est organisé à Charleville-Mézières,
- Visioconférence avec le Directeur Académique samedi 31 octobre 2020 : les organisations syndicales étaient invitées à un point sur l'hommage à Samuel Paty, la sécurité et la situation sanitaire.

### NOVEMBRE

- États généraux de l'Éducation Prioritaire / Stage syndical FSU.
- Communiqué de presse : Face à l'impréparation du ministère, il faut défendre la santé des personnels et des élèves,
- Hommage à Samuel PATY. La FSU demande au ministre de garder le dispositif initial et d'en finir avec la cacophonie incessante de la rue de Grenelle.
- **Crise sanitaire et conditions de travail : Les organisations syndicales ont déposé auprès du ministère de l'Éducation nationale une alerte sociale pour dénoncer la gestion de la crise sanitaire par le ministère qui dégrade les conditions de travail déjà largement détériorées, conduisant à une surcharge de travail et à une mise sous pression intenable pour l'ensemble des personnels dont les directrices et directeurs d'école, épuisés et exaspérés**

- (maltraitance institutionnelle selon la FSU),
- VisioRéunion d'Information Syndicale (R.I.S.) organisée par le SNUipp-FSU08,
- Face à un ministre qui met en péril l'école : Pour éviter une nouvelle fermeture des écoles Grève d'avertissement mardi 10 novembre,
- Audience Préfet et DASEN / Entretien professionnel "piscine" / Interview télévisée au 12/13 : **le SNUipp-FSU08 sur tous les fronts !**
- COVID et écoles : « Du côté de la science ». Le SNUipp-FSU, dans un webinaire, a souhaité donner à entendre la parole du collectif « du côté de la science » pour faire le point sur la pandémie et son impact dans les écoles.
- **Le SNUipp-FSU construit des suites à la mobilisation du 10 novembre pour obtenir un plan d'urgence pour l'École,**
- Visioconférence avec le DASEN (point de situation) - Mercredi 18 novembre.

### DÉCEMBRE

- La FSU publie un sondage qu'elle a commandé à l'institut IPSOS. Il en ressort que personnels comme parents d'élèves manifestent un niveau inégalé de défiance vis-à-vis de la politique mise en œuvre par JM Blanquer.
- Mobilisation contre la loi "Sécurité Globale" : Alerte sur nos libertés et sur nos droits ! Communiqué de presse FSU et Appel au rassemblement Samedi 12 décembre ;
- **La FSU quitte le Grenelle de l'éducation.**
- Le SNUipp-FSU lance une consultation des directeurs et directrices et de l'ensemble des personnels des écoles sur les annonces du ministère.
- Communiqué de presse du SNUipp-FSU : une volonté de la part du ministère d'attaquer la maternelle dans ses fondements.
- Communiqué de presse du SNUipp-FSU : l'école à la carte n'est pas une réponse à l'épidémie
- Direction d'école : Audience MEN et résultats de l'enquête : pas d'adhésion des personnels aux annonces ministérielles.
- Communiqué de presse FSU sur la Loi 4D : en marche forcée vers une vente à la découpe de la Fonction publique.
- La FSU et d'autres organisations syndicales ainsi que l'association GISTI attaquent devant le Conseil d'Etat les décrets de fichage « des opinions politiques, des convictions philosophiques, religieuses ou une appartenance syndicale ».

### JANVIER

- Appel au rassemblement pour la Défense des Libertés - Samedi 16 et 30 janvier à Charleville.
- Grève Mardi 26 janvier 2021 : la crise sanitaire s'aggrave, le ministre de l'Éducation s'enferme dans le choix de l'imprévision ! Covid 19 : pour le ministère, tout va bien ! Alors que l'école a fait sa rentrée dans une situation épidémique incertaine, le ministère poursuit son projet néfaste pour l'école sans tenir compte du mécontentement grandissant. Le SNUipp-FSU appelle à la grève le 26 janvier pour un plan d'urgence pour l'école.

- Visioconférence avec le Directeur académique, vendredi 22 janvier 2021: protocole sanitaire en EPS et dans les cantines . Le directeur académique nous a réunis pour un point sur ce qu'il appelle "l'élargissement" du protocole.
- Communiqué de presse FSU : pour un véritable plan d'urgence : la mobilisation doit continuer !
- 28/01/2021 : États généraux de l'Education prioritaire.
- Réunion sanitaire avec le ministère, 29 janvier 2021. La FSU réitère ses revendications de protection des personnels et d'équipement des écoles et établissements.

## FÉVRIER

Communiqué de presse FSU : l'épidémie continue de progresser dans les écoles, nouveau protocole encore insuffisant...

- Mobilisé-es le 4 février pour l'emploi, les salaires et le service public : Journée interprofessionnelle du 4 février où tous les salarié-es, du privé comme du public, sont appelé-es à se mobiliser.
- La FSU interpelle la DGRH sur deux sujets : le versement de la prime d'équipement informatique et la mise en paiement des avancements automatiques d'échelons.
- Communiqué de presse : le SNUipp-FSU réitère sa demande de gratuité des masques chirurgicaux pour les élèves et les personnels et de prioriser l'accès à la vaccination pour tous les personnels exerçant dans les écoles.
- Vaccination : les retraités s'adressent aux autorités. Lettre ouverte à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Ardennes
- Handicap : en finir avec la précarité des AESH ! La FSU soutient les AESH mobilisé-es dans de nombreux départements, à l'appel de la FSU et d'autres organisations syndicales, pour dénoncer l'absence de reconnaissance et la précarité dont ils et elles sont victimes.
- Communiqué de presse : COVID , les revirements du Ministère mettent en péril l'école
- Dans un communiqué, le SNUipp-FSU dénonce une campagne de tests salivaires à destination des élèves et des personnels qui dénote "un cruel manque d'anticipation" et "un énième bricolage" qui fait reposer une campagne pourtant indispensable sur les PE appelé.e parfois à opérer eux mêmes les tests.
- Le SNUipp-FSU a interpellé le ministre et dénoncé les modalités de mise en œuvre des tests salivaires qui livrent une fois encore les PE à eux-mêmes. Finalement les PE ne feront pas passer les tests.

## MARS

- Visioconférence - DSDEN - Lundi 8 mars 2021 (Tests - Masques - Organisation de la semaine scolaire... )
- Communiqué de presse SNUipp-FSU : plus que jamais, nul besoin de la proposition de loi Rilhac.
- Dans un communiqué commun, six organisations syndicales, dont la FSU, appellent dans un premier temps à prolonger les contrats des personnels contractuels, et exigent des créations de postes supplémentaires pour la rentrée prochaine.
- Mobilisation pour l'écologie, nos libertés et pour nos droits : Les mobilisations Climat, les 19, 20 et 28 mars / Liberté, égalité, papiers ! Le 20 mars contre le racisme et les violences policières. / Un logement décent pour toutes et tous ! Le 27 mars pour le droit au logement.
- Communiqué de presse du SNUipp-FSU : Vacciner, protéger, remplacer, sécuriser, tester, alléger...
- Pétition : école ouverte, personnels vaccinés Maintenir

ouverts les écoles, les collèges, les lycées est notre préoccupation à toutes et à tous !

- Courrier unitaire : abandon des profilages de postes : Les organisations syndicales ont écrit au MEN pour demander l'abandon des profilages de postes en CP, CE1 et grande section dédoublés.
- Marche pour Vitali : Mobilisons-nous pour empêcher l'expulsion de Vitali, élève du lycée Jean Moulin de Revin !
- Communiqué de presse : l'épidémie flambe dans les écoles, le ministre reste dans le déni !
- Mobilisation des retraités du 31 mars dans les Ardennes.
- Le SNUipp-FSU invite l'ensemble des personnels à signaler toute absence non remplacée et lance une consigne de non accueil des élèves dès le premier jour du non remplacement.

## AVRIL

Le 6 avril 2021, Mobilisation pour les salaires, l'emploi et les missions publiques.

- AESH, grève le 8 avril.
- Direction d'école : le SNUipp-FSU écrit au ministre.
- Mouvement intra 2021 : le SNUipp-FSU08 organise des Permanences et VisioRIS à distance.
- Reprise le 26 avril : agir rapidement ! Signez la pétition !
- Communiqué de presse FSU : vaccination des personnels , ce n'est pas une priorité que le Premier ministre a définie mais une facilitation d'accès pour moins de 16 % des personnels.

## MAI

- 1<sup>er</sup> mai 2021 : déconfinons nos revendications ! Rassemblement à Charleville-Mézières puis manifestation.
  - 9 mai, marche pour le climat !
  - Il doit s'ennuyer, JMB, au ministère, mais il a su retrouver son pied à coulisse au fond d'un tiroir pour montrer qu'il sait prendre des mesures fortes ! Décret n° 2021-547 du 3 mai 2021 Objet : prise en compte de l'existence de directeurs généraux au sein de l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation parmi les membres du conseil de l'ordre des Palmes académiques et harmonisation de la taille des médailles et des rubans avec celle des médailles et des rubans des autres ordres ministériels et des ordres nationaux.
  - Communiqué de presse FSU (écriture inclusive) : Un choix idéologique réactionnaire qui nie la professionnalité des enseignant.es et masque mal la gestion erratique de la crise sanitaire.
- Des moyens pour l'école ! Une large intersyndicale, dont fait partie la FSU, s'adresse aux parlementaires afin de demander une correction du budget de l'Education nationale afin de débloquer des moyens pour l'école.

## JUIN

- 3 juin : grève AESH.
- 12 juin : appel à mobilisation le 12 juin contre le racisme et les idées d'extrême droite.
- 15 juin : journée d'actions dans la Fonction publique, pour le pouvoir d'achat, l'emploi et les missions publiques.

# GRENELLE : ENTRE RENONCEMENT ET VISION MANAGÉRIALE

**Les conclusions du Grenelle de l'Éducation rendues publiques par le ministre près de quatre mois après leur clôture montrent à nouveau que l'organisation de ce symposium n'avait comme seul intérêt que sa médiatisation en guise d'autosatisfaction ministérielle. L'analyse et le décryptage du SNUipp-FSU.**

Les conclusions de ce "grenelle" actent l'enterrement définitif d'une loi de programmation pluriannuelle de revalorisation des enseignant-es et des AESH. Loin d'être "historique", cette revalorisation restera anecdotique pour la majorité d'entre elles. Une partie des annonces chiffrées concernent des mesures déjà actées par ailleurs. Reconduction de la prime direction d'école, extension en année pleine des mesures annoncées l'an dernier pour 100 millions, participation de l'Etat à la protection sociale complémentaire dans toute la Fonction publique ce qui représente 200 millions pour le million d'agent-es du ministère. Seuls 400 millions d'engagements nouveaux ne peuvent répondre à la baisse du pouvoir d'achat suite au gel de la valeur du point d'indice (près de 12% depuis 2010), et encore moins au déclasserement salarial des enseignant-es ou à la situation salariale indigne des AESH. En début de carrière l'écart est de 9,5% avec les pays de l'Union européenne et se creuse à 23,5% après 15 ans de carrière.

Le ministre recycle l'observatoire des salaires qu'il n'avait jamais mis en œuvre pour en faire un "observatoire des rémunérations et du bien-être". Un bien-être déjà mis à mal par la politique éducative poursuivie depuis 4 ans et qui risque fort de se dégrader encore avec les autres mesures annoncées. Le souhait de la majorité des enseignant-es n'est pas d'accéder à un poste d'encadrement, ni pour les directrices et directeurs d'écoles de devenir des managers... ou encore de « bénéficier » d'un suivi rapproché. Ils et elles exigent bien au contraire une reconnaissance de leur expertise professionnelle et un renforcement de leur liberté pédagogique au service de la réussite des élèves qui leurs sont confiés.

12 mesures ont été présentées par le ministre lors de sa conférence de presse.

## MESURE 1 : "MIEUX RECONNAÎTRE FINANCIÈREMENT L'ENGAGEMENT DES PERSONNELS"

Le ministère annonce une enveloppe de 700 millions d'euros pour la revalorisation en 2022. Mais 200 millions étaient déjà prévus dans le cadre de la mise en place d'un forfait d'aide à la souscription d'une

mutuelle et 100 millions qui ne sont que la montée en puissance des mesures 2021, comme la prime informatique, une prime pour les directions d'école ou encore une nouvelle augmentation du ratio de la hors classe. Au final seuls 400 M€ seront destinés à des mesures nouvelles. En 2021, seul un tiers des personnels enseignants et psychologues ont été augmentés entre 100€ net par mois pour les tout débuts de carrière et jusqu'à 36€ pour l'échelon 7.

De toute évidence, ces différentes sommes ne permettront pas au plus de 600 000 enseignant-es (public et privé) exclus de la prime d'attractivité, de bénéficier d'une augmentation de salaire. Pour exemple, en 2021, l'augmentation du ratio de passage à la hors classe n'a bénéficié qu'à 1 700 personnes.

## MESURE 2 : "DONNER À CHACUN LA POSSIBILITÉ DE FAIRE CONNAÎTRE SES COMPÉTENCES ET SES SOUHAITS"

Cela se traduit par la création d'une nouvelle direction au ministère pour les emplois d'encadrement : un vrai besoin pour le fonctionnement de l'éducation nationale ?

## MESURE 3 : "PERMETTRE À CHACUN D'ÊTRE ACTEUR DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL"

Avec deux axes, fluidifier les carrières et favoriser les mobilités, le ministère rappelle des mesures qui avaient déjà été annoncées. Ainsi celle qui concerne l'augmentation du ratio de promotion à la hors classe, avec un taux qui serait de 18% pour 2021 et 2022 (17% en 2020).

Pour la classe ex, aucune mesure concrète n'est annoncée, alors que des discussions ont lieu depuis plusieurs mois sur les fonctions éligibles mais aussi sur la modification de la répartition des promotions entre le vivier 1 et le vivier 2 (qui relève d'un décret FP, pas seulement MEN). Ce que ne dit pas le ministère c'est que ces réflexions sont engagées, non pas pour augmenter le nombre de promo, mais pour réaliser les nombres de promotions prévues (autrement dit pour éviter les pertes de promotions).

Sur les mobilités, les annonces semblent

aller dans le bon sens, avec une meilleure prise en compte de l'ancienneté mais un point essentiel est totalement absent : la mobilité géographique. Dans le 1er degré, les résultats des mutations interdépartementales montrent un taux de satisfaction faible encore en baisse cette année. Mettre en place une structure d'aide ou un portail mobilité n'a aucun sens pour les milliers de collègues qui ne voient pas aboutir leur demande de changement de département.

## MESURE 4 : "PERSONNALISER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS"

Avec l'idée de « renforcer les équipes chargées du suivi rapproché des professeurs », le ministre introduit l'idée que l'évaluation ne reposerait plus uniquement sur les IEN, mais sur des "professeurs en services partagés". Cela pose un problème évident en termes de hiérarchie. Le ministre dans sa communication fait des amalgames entre RDV de carrière, accompagnement individuel et accompagnement d'équipe et fait ainsi glisser des responsabilités entre IEN et conseillers pédagogiques. Il propose d'augmenter le nombre de CPC avec pour objectif de mieux répartir la charge de travail entre les acteurs et accompagner dans le cadre du PPCR... Le CPC pourrait ainsi être chargé d'une évaluation d'école. Il y a clairement la volonté de les impliquer dans le pilotage pédagogique pour les préparer à "s'engager dans des fonctions d'encadrement". Il y a un risque de création d'un encadrement intermédiaire avec le déploiement de ces "fonctions mixtes".

## MESURE 5 : "BÉNÉFICIER DE NOUVEAUX AVANTAGES SOCIAUX"

Le MEN va créer "Préau", une association nationale chargée de développer une offre de prestations culturelles, sociales, touristiques et de loisirs à destination de tous ses personnels. Il prévoit un déploiement de l'offre dès la rentrée scolaire 2021 et une augmentation en 2022 des crédits de l'action sociale ministérielle.

Deux niveaux d'action à ne pas mélanger puisque l'action sociale permet une aide aux agent-es en difficulté financières et aux ménages aux revenus modestes par le versement des prestations

interministérielles (aide aux vacances, pour le handicap) alors que la création d'une sorte de "comité d'entreprise" permet d'avoir des offres et des avantages sur des sorties culturelles et de loisirs. Cette dernière création est une bonne chose à la condition qu'elle ne prenne pas justement sur les crédits alloués à l'action sociale.

**MESURE 6 : "CONSTRUIRE UN LIEN DIRECT ENTRE LES PERSONNELS ET LES SERVICES ADMINISTRATIFS"**

Développement de l'espace numérique COLIBRIS pour des échanges plus simples entre les personnels et l'institution. Mais cette création d'un nouvel espace numérique est-elle réellement nécessaire ? La première chose, moins coûteuse, serait tout simplement que les services répondent aux questions des personnels. D'ailleurs, le directeur de la DGRH s'est engagé à ce que les services disent bonjour dans leur communication avec les agent·es... (sic)

Espérons surtout que cela ne se traduira pas par une nouvelle réduction de personnels au sein des DSDEN.

**MESURE 7 : DANS LE 1ER DEGRÉ, "DONNER LE POUVOIR D'AGIR AUX ÉQUIPES ÉDUCATIVES" GRÂCE À "UNE DIRECTION D'ÉCOLE CONSOLIDÉE"**

La présence de la députée Rilhac montrait que sa proposition de loi et les conclusions du Grenelle sur la direction d'école faisaient corps.

Jean Michel Blanquer a rappelé ce qu'on savait déjà : 600 ETP supplémentaires pour assurer les décharges de direction d'école, indemnité pérennisée de 450€ brut annuel. Une promesse d'augmentation de cette indemnité pour 2022 est annoncée, pas inutile quand celle de cette année n'a finalement été que de 37,50€ brut /mois ; Hors de question par contre que cette augmentation soit conditionnée à des contreparties comme des missions ou des responsabilités supplémentaires. Mais le ministre veut aller plus loin et ce qu'il appelle une « direction consolidée » peut se résumer au renforcement de l'autorité du directeur ou de la directrice, au détriment du fonctionnement collectif, et sans répondre aux besoins urgents de temps, de création d'emploi d'aide et de formation.

La Mesure 8 concerne le 2nd degré.

**MESURE 9 : "PARTAGER AVEC TOUS LES PERSONNES LES ÉVOLUTIONS DU POUVOIR D'ACHAT ET DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL"**

L'Observatoire des rémunérations et du bien-être des personnels (Orbe) avait déjà été annoncé (mais non suivi d'effet) en 2019. Il est aujourd'hui réactivé. Sa structure et sa composition sont détaillées pour la première fois.

Les constats et les souhaits des enseignant·es, psyEN et AESH sont connus en termes de salaire comme en termes de "bien-être" (mobilité etc...). Les données chiffrées (salaires, mobilité...) apparaissent dans différents documents comme le bilan social, les études de la DEPP, le rapport annuel de la Fonction publique ou encore la publication Regards sur l'éducation de l'OCDE. Dès lors, la création d'un tel observatoire avec une formation plénière et un groupe technique, apparaît comme un étage de plus, une complexification supplémentaire au fonctionnement du MEN.

La thématique du bien-être au travail, adossée à celle du pouvoir d'achat (!) reprend les orientations telles qu'elles avaient été déclinées dans l'agenda social. Il ne s'agit pas de l'amélioration des conditions de travail - dont le ministère se soucie bien peu - mais de l'amélioration de la qualité de vie via le développement de certains dispositifs (développement action sociale, accès au logement, prêts, etc...).

**MESURE 10 : "GÉRER LES RESSOURCES HUMAINES AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES" VIA LES FEUILLES DE ROUTE RH ACADÉMIQUES**

Dans le cadre de la transformation RH entamée à l'automne 2019 et le déploiement de la RH de proximité en académie, "un plan d'actions dans les territoires" a été lancé en septembre 2020. Il se concrétise par des "feuilles de route RH" académiques, pilotées par les recteurs. Leur diffusion est prévue à partir du 27 mai. Cette transformation RH arrive en même temps que la destruction des cadres collectifs de gestion des personnels. Mais les RH de proximité n'auront rien à dire ni à proposer au vu des restrictions de droits concernant les disponibilités, le temps partiels, la mobilité et le manque de moyen pour la formation.

**MESURE 11 : "ASSURER UNE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE EFFICACE"**

En cas d'absence d'un professeur, les écoles et établissements devront assurer la permanence pédagogique des élèves sur l'ensemble de leur temps scolaire, dans le premier comme dans le second degré. Le ministère propose de poursuivre sur le mode hybride mis en place pendant la crise sanitaire pour assurer "la continuité pédagogique". Il

souhaite généraliser les applications numériques actuellement en expérimentation dans certains départements.

Mais quid des modalités ? Sur qui reposerait cette organisation ? Sur l'enseignant·e absent·e qui devrait anticiper la continuité ? Sur l'équipe pédagogique ? Quid des problèmes matériels des élèves ? Des questions qui restent toujours présentes et essentielles. Peut-être qu'avant la question de l'application numérique, se pose la question du nombre de remplaçants et remplaçantes disponibles et donc des moyens alloués à l'école.

**MESURE 12 : "FACILITER L'ACCÈS À UNE FORMATION CONTINUE DAVANTAGE DIPLÔMANTE"**

Le ministère propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour créer, dans les académies qui le souhaitent, une école académique de la formation continue, responsable du pilotage et de l'animation de l'ensemble de la politique de formation académique, sous la responsabilité d'un directeur et associant l'Inspe et le réseau territorial de Canopé. Cette proposition consiste donc essentiellement à renommer l'existant en créant des Écoles académiques de formation continue mais l'important ne serait-il pas de donner les moyens nécessaires pour permettre enfin une formation continue de qualité et accessible à toutes et tous ?

En définitive, ces annonces confirment les visions d'un ministre qui voudrait diriger son ministère comme on « manage » une entreprise. Or, et encore plus après une année d'école sous covid, le service public d'éducation a avant tout besoin de moyens et de personnels reconnus. L'école n'a nul besoin de ce "grenelle" et de nouvelles dénominations aussi jolies soient-elles pour alimenter un plan de communication mais bien d'un véritable plan d'urgence.



# Grenelle : où est la revalorisation historique ?

Alors qu'il a salué leur engagement pendant la crise, le Ministre n'a annoncé aucune revalorisation globale pour tous les personnels. Il laisse volontairement planer le doute sur d'autres revalorisations conditionnées à de nouvelles missions à définir. D'autres annonces présagent quant à elles de "transformations profondes et inquiétantes du système éducatif".

La FSU rappelle donc "sa demande d'une revalorisation qui concerne l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels". Elle continue en outre d'exiger "une autre politique d'Education avec un véritable plan d'urgence pour l'Ecole et la rentrée 2021".

## GRENELLE DE L'ÉDUCATION : ENCORE DES MOTS

A l'occasion de la restitution des ateliers du Grenelle de l'Education, Jean-Michel Blanquer a annoncé des mesures qui sont loin d'être à la hauteur de la « revalorisation historique » promise par le ministre depuis des mois. Jean-Michel Blanquer évoque des engagements sans aucune garantie pour les années à venir, abandonnant toute idée de loi de programmation pluriannuelle qui aurait permis de donner de la visibilité et de la crédibilité au processus. Encore un renoncement !

L'annonce d'une augmentation de 400 millions d'euros au budget 2022 ne concerne pas tous les personnels de

l'Education nationale alors même qu'une revalorisation de tous les agents est nécessaire. Le ministre a longuement salué l'engagement des personnels du service public d'Education pendant la crise sanitaire, mais les mots ne suffisent pas ! La FSU rappelle sa demande d'une revalorisation qui concerne l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels. Elle a aussi insisté sur l'urgence de la situation des AED et AESH et sur une politique salariale qui vise l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les autres annonces oscillent entre mesures qui relèvent de l'affichage et transformations profondes et inquiétante du système éducatif, par exemple en matière de ressources humaines. Les perspectives sur le remplacement, les collectifs pédagogiques, la direction d'école, vont être discutées en juin. La FSU considère qu'il n'est pas sérieux de traiter toutes les questions des métiers de l'éducation dans un calendrier aussi court et avec aussi peu de clarification sur le lien avec les questions de revalorisation : s'agit-il de définir de nouvelles missions pour "justifier" la revalorisation ? Pour la FSU, la revalorisation doit se faire sans contrepartie.

Il faut une autre politique pour le service public d'Education : la FSU appelle donc les AESH à la grève le 3 juin. Au terme de ces 18 mois de crise sanitaire, il faut une autre politique d'Education avec un véritable plan d'urgence pour l'Ecole et la rentrée 2021.

Les Lilas, le 26 mai 2021

**Une prime d'attractivité a été créée par décret, son montant est fixé par arrêté. Elle est attribuée à compter du 1er mai 2021. Celle-ci a pour objectif annoncé la revalorisation du régime indemnitaire de certains personnels enseignants et d'éducation et de certains psychologues de l'éducation nationale afin de renforcer l'attractivité de ces métiers.**

## TEXTES DE RÉFÉRENCE:

- Décret 2021-276 du 12 mars 2021
- Arrêté MENH2105967A du 12 mars 2021

## 1. BÉNÉFICIAIRES

Les personnels titulaires enseignants et d'éducation ainsi que les psychologues de l'éducation nationale appartenant au premier grade (classe normale) de leur corps. Son attribution est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle est aussi attribuée aux personnels contractuels assurant les mêmes fonctions. Par contre les stagiaires sont écartés de l'attribution de cette prime.

## 2. RÈGLES D'ATTRIBUTION

La prime est versée mensuellement, à terme échu, son versement suit les mêmes règles que celles applicables pour

le calcul du traitement principal. Ainsi, un.e collègue travaillant à 50% percevra la moitié de la prime. Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique la prime est entière puisqu'elle suit les règles applicables au calcul du traitement principal.

En application du droit commun, la prime est perçue en congé de maladie ordinaire, congé maternité, paternité et en congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis).

Quant aux CLM et CLD, le décret et l'arrêté n'apportent pas de précision, si ce n'est que l'attribution de la prime est liée à "l'exercice effectif des fonctions", ce qui reste une notion incertaine. La note de la DAF devrait lever ces ambiguïtés.

## 3. MONTANTS

Pour la définition du montant brut, on prend en référence dans la grille ci-dessous;

- l'échelon détenu pour les titulaires,
- l'indice détenu pour les contractuels.

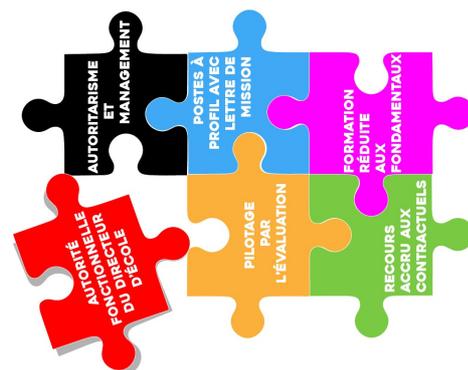
Titulaire (instît, PE, PSY-EN)		Contractuels	
7ème échelon	500 €/an - 41,67 €/mois	Indice: de 502 à 591	400 €/an - 33,33 €/mois
6ème échelon	500 €/an - 41,67 €/mois	501	450 €/an - 37,50 €/mois
5ème échelon	700 €/an - 58,33 €/mois	de 472 à 500	500 €/an - 41,67 €/mois
4ème échelon	900 €/an - 75,00 €/mois	de 470 à 471	550 €/an - 45,83 €/mois
3ème échelon	1250 €/an - 104,17 €/mois	de 443 à 469	600 €/an - 50,00 €/mois
2ème échelon	1400 €/an - 116,67 €/mois	442	650 €/an - 54,17 €/mois
		de 413 à 441	700 €/an - 58,33 €/mois
		de 409 à 412	750 €/an - 62,50 €/mois
		inférieur ou égal à 408	800 €/an - 66,67 €/mois

# HIÉRARCHIE DANS LES ÉCOLES : C'EST TOUJOURS NON !



## Statut et direction d'école : danger ! Non à une hiérarchie dans l'école !

Le 11 mars dernier, avec l'approbation du Ministre, le Sénat a aggravé la proposition de loi visant à créer « la fonction de directrice ou de directeur d'école », adoptée neuf mois plus tôt à l'Assemblée nationale.



Cette proposition de loi avait été votée vidée de son contenu principal par les députés. Si la délégation de compétences de l'autorité académique envers les directeurs-trices d'école déjà prévue par le texte initial, est maintenue, la phrase « *Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école.* » présente dans le texte adopté à l'Assemblée Nationale, a été supprimée au Sénat. Cette phrase est remplacée par « *Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées.* »

Le ministre tient plus que jamais à modifier en profondeur l'organisation des écoles et intégrer un lien hiérarchique. Alors que le sujet de la charge de travail est une préoccupation centrale, la proposition de loi propose d'en ajouter en confiant des missions de formation ou de coordination !

**Les professeurs des écoles n'ont pas besoin de hiérarchie supplémentaire mais de collectif et de solidarité :** c'est bien un modèle démocratique et collégial, celui des conseils des maîtres-ses, qui est menacé.

Si la proposition de loi est ainsi adoptée, elle bouleverserait en profondeur le fonctionnement collectif de l'école tel que nous le connaissons et revendiquons. **C'est pourquoi nous demandons son abandon.**

La crise sanitaire que nous vivons met en évidence cette surcharge de travail et génère stress et souffrance pour les directrices et directeurs ; nous exigeons donc que notre institution cesse de leur transférer de plus en plus de responsabilités.

**Nous nous mobiliserons pour défendre le fonctionnement collectif de l'école et son amélioration.**

Le contenu de la proposition de loi est en contradiction avec l'expression des 65 % des directrices et directeurs qui ont répondu à l'enquête ministérielle à l'automne 2019 :

- ils et elles estiment leur autorité reconnue par « les IEN (82 %) les élus municipaux (82 %) et les enseignants (81%) » et ne souhaitent pas un statut (29%)
- ils et elles demandent à disposer de moyens et de temps pour assurer ce qu'ils considèrent comme le cœur de leur fonction : « le suivi collectif des élèves et des projets pédagogiques, le travail en équipe, le pilotage de l'équipe. »

### Et l'aide administrative ?

Pour aider le-la directeur-trice et fluidifier le fonctionnement de l'école, la création d'emplois d'aide administrative et au fonctionnement d'école est incontournable. S'il est inscrit que c'est à l'Etat de l'assumer et non aux collectivités locales, la loi ne prévoit pas sa généralisation à toutes les écoles, ni la nature de cette aide.

**Nos organisations syndicales exigent du gouvernement la création de véritables emplois statutaires dans chaque école,** le recours à des jeunes en service civique n'étant pas adapté (missions de courte durée proposées à des volontaires non formés, mal indemnisés et présents dans moins d'un quart des écoles).

### Des « avancées » ?

La décharge d'APC pour toutes les directrices, la co-responsabilité de la mairerie et de l'autorité académique concernant le PPMV, la formation continue qui devient obligatoire tous les 5 ans. Des mesures qui viendraient après une augmentation des décharges hebdomadaires pour un tiers des écoles seulement et la pérennisation de l'indemnité de 37.50 € bruts par mois. **Loi de faire le compte pour répondre aux enjeux et aux revendications des personnels !**

### École : quel statut ?

Lors du passage de la proposition de loi « Rilhac » au Sénat, les sénatrices et sénateurs ont ajouté qu'« Une formation certifiante est nécessaire pour prendre la direction d'une école dont le directeur bénéficie d'une décharge complète d'enseignement » incluant **trois catégories de directions d'école :** les classes uniques avec des chargés d'école, les écoles avec une décharge partielle, les écoles avec une décharge complète, qui nécessiteraient une formation certifiante.

En catégorisant ainsi les écoles, c'est la porte ouverte au retour des EPLEFS, évacués en 2019 ou à une modification du tissu scolaire seulement basée sur les « besoins institutionnels ». Un statut d'établissement pour l'école qui impliquerait une chef-fe, des restructurations qui mettraient les écoles en concurrence **au détriment des apprentissages et des élèves.**

### Grenelle de l'éducation

**Rien de neuf pour la direction d'école.** Le ministre cite deux mesures déjà actées : confirmation de la pérennité de la prime de 450 € et amélioration des décharges pour 32% des écoles.

Pourtant s'il réactive l'agenda social après avoir laissé le sujet de la direction d'école aux parlementaires, c'est sans doute pour **avancer vers la délégation de compétences et créer les conditions d'un futur statut.** Les feuilles de route académiques parlent souvent d'inclure les directrices et directeurs dans un environnement managérial.

### Oui, il y a urgence à prendre des mesures concrètes !

- **Un réel allègement des tâches administratives ;**
- **Une aide administrative statutaire dans chaque école ;**
- **Une réelle augmentation indiciaire bien supérieure à la « revalorisation » pour toutes et tous ;**
- **Une amélioration des quotités de toutes les écoles bénéficiant d'une décharge hebdomadaire ;**
- **Les moyens aux équipes d'école de fonctionner : effectifs, formation, soutien de la hiérarchie.**

### Une école profondément modifiée !

En refusant d'inscrire que les directrices n'auront pas d'autorité hiérarchique, le Sénat va plus loin que le texte initial et permet au ministre de redéfinir à sa guise l'école primaire en tournant le dos à ses particularités qui en font à la fois, un des services publics les plus appréciés et un lieu de mise en œuvre d'un véritable collectif de travail au service de la réussite de toutes et de tous. **C'est l'école qui est en jeu aujourd'hui, dans son identité et sa structure, dans ce qu'elle a de plus fondamental :** le métier d'enseignant ne peut pas se pratiquer de façon solitaire et sous pression.

C'est aussi cette remise en cause de la spécificité de l'école qui avait mobilisé la communauté éducative au printemps 2019 contre le projet de loi pour « une école de la confiance ».

Le fonctionnement et la direction d'école risqueraient ainsi de subir des évolutions qui tourneraient le dos à son organisation collective. C'est pourtant celle-ci qui permet à l'école de tenir, particulièrement dans la difficile crise pandémique que nous vivons et où les enseignants tiennent l'école à bout de bras.

Ce qui est prioritaire aujourd'hui pour le ministre, ce n'est pas l'amélioration des conditions de travail des directrices et directeurs. C'est bien la volonté de finaliser une modification profonde de ce que représente l'école primaire aujourd'hui en instaurant une chaîne hiérarchique de la maternelle au lycée permettant de valider une **gestion par l'autorité et l'évaluation.**

### De quelle AUTORITE parle-t-on ?

**L'autorité, même fonctionnelle, n'a rien d'anodin et revient à placer explicitement le-la directeur-trice dans la chaîne hiérarchique afin qu'il-elle soit le-la décisionnaire finale.** En lien avec la « *délégation de compétences de l'autorité académique* », et à son rôle « *d'encadrement du système éducatif* », le directeur-trice serait alors comptable d'objectifs à rendre au DASEN. Qui en sera-t-il si les objectifs ne sont pas remplis ? Et si l'équipe ne les partage pas ? Qui pourrait être son rôle en lien avec les résultats des évaluations nationales des élèves ? Sa place dans l'évaluation des PE ?

**Les dispositions inscrites dans le texte sont cohérentes avec les conclusions du « Grenelle de l'éducation » :** « *créer un statut de directeur leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle* » pour en faire un professionnel au « *leadership assumé* », installé dans une « *culture du management* » et « *armé à la gouvernance* ». Ils-elles pourraient être « *associés à l'évaluation dans le PPR avec l'EN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels* ». Tout cela reste suffisamment large pour laisser le champ libre au Ministre lors de la publication des textes réglementaires.

